

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 août 2012

CP 12/08-18

L'an deux mil douze, le 27 août à 12 h 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la Base de Plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint-Nicolas-de-la-Grave, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurances.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recettes pour un montant total en section de fonctionnement de **16 149,97 €**

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités telles que présentées et de leur emploi.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances d'un montant global de 16 149,97 € pour les dégradations causées par des tiers à la voirie départementale, et les conditions de leur utilisation conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS**SINISTRES DE 2011 ET DE 2012**

ARTICLE 77885 S/FONCTION 621

CP 12/08-18an

	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 24 déc 2011	RD 813 – MONBEQUI Dégradation d'un panneau de signalisation	452,97 €	Travaux effectués
Accident du 2 août 2011	RD 928 - MONTECH Dégradation de matériel d'éclairage sur un giratoire	4 153,71 €	Travaux effectués
Accident du 19 oct 2011	RD 12 – SAINT MICHEL Dégradation d'un garde-corps	2 789,07 €	Travaux effectués
Accident du 23 mars 2012	RD 926E – CAUSSADE Déversement d'hydrocarbures sur la chaussée	145,00 €	Travaux effectués
Accident du 7 mars 2012	RD 958 – CASTELSARRASIN Dégradation de signalisation directionnelle	675,23 €	Travaux effectués
Accident du 6 sept 2011	RD 953- MANSONVILLE Dégradation de garde-corps	3 166,41 €	Travaux effectués
Accident du 21 juin 2011	RD 25 – MARSAC Dommage sur un parapet	3 348,80 €	Travaux effectués
Accident du 25 mai 2012	RD 820 –CAUSSADE Dommages à glissière de sécurité	1 211,72 €	Travaux effectués
Accident du 24 avril 2012	RD 81 – LAFRANCAISE Dégradation d'un panneau de signalisation	207,06 €	Travaux effectués
	MONTANT DE L'INDEMNITE	16 149,97 €	Le Président,